

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de HAUTEFORT

dossier n° PC 024 210 24 D0001

date de dépôt : 14/01/2024

pour : construction d'une habitation bois ainsi qu'un garage.

adresse terrain : Bregerac Ouest, HAUTEFORT (24390)

Cadastré : 210 AE 170

Monsieur COIFFET Martial
28 RUE MAXENCE DE DRAMAS
24390 HAUTEFORT

HAUTEFORT le 01/02/2024

Dossier Suivi par : Mme Sarah DO NASCIMENTO

Service Urbanisme

Tel : 09 64 47 01 84

Mail : urbanisme@ccthp.fr

Objet : abandon de projet avant décision

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 14/01/2024 un dossier de Permis de construire enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Vous venez de me faire savoir par courrier en date du 31/01/2024 que vous abandonnez votre projet.

J'ai l'honneur de vous confirmer que nous avons bien pris en compte votre demande d'annulation pour votre permis de construire PC 024 210 24 D0001 actuellement en cours d'instruction.

Vous trouverez en retour les exemplaires de votre permis de construire. Un dossier sera conservé dans nos archives.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Fait à HAUTEFORT

Le 21/02/2024

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

Jean Louis PUJOLS

Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).